

GV/RM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
~~des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté
du 27 Août 1943 pris par applica-
-tion de la loi n° 421 du 28 Juillet
1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La promenade du Pâtis, à l'ISLE-
ADAM (SEINE-ET-OISE) appartenant
à la commune, est inscrite à l'in-
-ventaire des sites dont la con-
-servation présente un intérêt
général.

....

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de l'Isle-Adam

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 NOVE 1943

Par délégation,

Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire général des Beaux-
Arts.

